

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	présents	qui ont pris part à la délibération
11	9	9

Date d'affichage : 31/01/2012
Date de convocation : 31/01/2012

SEANCE DU 7 février 2012

L'an deux mille douze, le sept février à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Nicolas JUILLET, maire.

Etaient présents : MM Michel DELAUNAY - Daniel LECLERC - Eri SEVELLEC - Dominique ETCHETO - Claude MERCIER -

Mmes Laure LANZ - Nadine MAURY - Karine VERGER -

Etaient absents : Denis DANREE - Philippe HUEZ -

M. Claude MERCIER a été nommé secrétaire

OBJET : VŒU – MISE A GRAND GABARIT DU CANAL ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE

Monsieur le Maire expose que la mise à grand gabarit du canal de liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine doit prochainement donner lieu au choix parmi les différents scénarios préparés par Voies Navigables de France, qui sont exposés à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

après avoir examiné le projet de mise à grand gabarit du canal entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine présenté par Voies Navigables de France et pris connaissance des différents scénarios,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la situation actuelle d'un gabarit de 60 t avec des dérogations ponctuelles à 900 t n'est pas une solution pérenne et que les scénarios 1 et 2 ne répondent pas aux enjeux de demain ;

SE PRONONCE en faveur du scénario 3 (2 500 t) qui répond aux besoins du futur, tout en étant économiquement le plus rentable en termes de retour sur investissement avec, de plus, un faible impact sur l'environnement. En effet, ce projet viendra en complément du Port de l'Aube à Nogent-sur-Seine et permettra à terme de consolider le tissu industriel de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et ses emplois.

Fait et délibéré à Saint-Lupien les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le maire-adjoint,
Michel DELAUNAY



acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification
du